

tions de paix sur l'économie des provinces canadiennes des Prairies et de la région centrale du nord-ouest des Etats-Unis. Deux rapports ont été publiés.

*Commission d'enquête sur l'électrification du Manitoba.*—Créée en juin 1942, la Commission a fait un rapport favorisant un programme élaboré d'électrification agricole. La Commission d'énergie du Manitoba a mis à l'épreuve les recommandations de la Commission et les a trouvées exactes en substance. (Un rapport a été publié.)

Le Gouvernement a préparé un vaste programme de projets d'après-guerre; voir détails p. 892 de l'Annuaire de 1945.

**Saskatchewan.**—Un Ministère de la Reconstruction, du Travail et du Bien-être public a été créé en 1944 mais remplacé le 2 novembre par le Ministère de la Reconstruction et du Rétablissement. Ce Ministère compte deux divisions: la reconstruction et le rétablissement.

La Division de la reconstruction a pour fonction de collaborer à n'importe quel programme dont le gouvernement fédéral a entrepris l'étude, et d'instaurer les entreprises projetées par le gouvernement de la Saskatchewan en vue du développement permanent de la province et de la hausse du niveau de vie de la population. De cette division relèvent:—

- (1) Le Comité du logement rural, dont le rapport a été suivi de deux bulletins intitulés "Guide pour l'organisation et la modernisation des maisons de ferme" et "Modernisation des maisons de ferme". Ces bulletins renferment des plans de maisons le plus appropriées aux conditions agricoles, ainsi que des plans d'aqueducs et de systèmes d'égout.
- (2) Le Comité d'électrification rurale, qui étudie toute la question de l'électrification rurale et de la distribution d'énergie aux petits hameaux et villages qui ne jouissent pas encore de ce service.
- (3) Le Comité de l'exploitation agricole coopérative, qui a présenté un rapport intérimaire sur un programme pratique de développement agricole coopératif.
- (4) Un laboratoire de recherches, établi pour mettre à l'épreuve les diverses ressources naturelles de la province en vue de l'utilisation industrielle.

Outre la création du Ministère de la Reconstruction et du Rétablissement, d'autres lois dans le domaine de la reconstruction ont été adoptées lors des sessions de 1944 et de 1945. Les lois de la Saskatchewan comprennent des mesures relatives à la santé, au travail, à l'éducation et à l'agriculture.

*Reconstruction industrielle.*—Un Ministère de la Coopération et du Développement coopératif a été créé, lequel a inauguré un service de recherches devant faire enquête sur les méthodes de fonctionnement des entreprises coopératives.

Le Ministre des Ressources naturelles et du Développement industriel est autorisé à s'approprier toute mine ou carrière, tout outillage minier, scierie, ou appareil de construction, barrage, etc. qui sont ou peuvent être utilisés pour l'aménagement des forces hydrauliques, et à les exploiter dans l'intérêt de la province; il est autorisé aussi à développer et utiliser les ressources de la province qui sont encore propriété de la Couronne. Le Gouvernement s'est déjà porté acquéreur d'une compagnie d'énergie électrique et d'autres entreprises manufacturières de base, et il projette d'agrandir le champ de ses activités.

Le Trésorier provincial a le pouvoir de créer une caisse de reconstruction et de rétablissement jusqu'à concurrence de \$5,000,000 (en plus des sommes affectées par la Législature à la reconstruction et au rétablissement) pour faire face à des dépenses en immobilisations. Une émission d'obligations d'une valeur de \$1,000,000 à 3 p.c., en vue du développement industriel, a été sursouscrite.

Les détails du programme de rétablissement sont donnés aux pp. 893-894 de l'Annuaire de 1945.